

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le PREMIER MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Présents : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémy KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, M Philippe BRENELIERE, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Philippe ROUXEL

Absents : Mme Stéphanie COUDRAY, M Régis RIMASSON

Secrétaire : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 22 février 2018

OBJET :

- + Projet intergénérationnel -Les Quintaines
- + Election -adjoint
- + Commissions
- + Dénomination d'une rue -Maison Médicale et futurs logements
- + Acquisition Terrain -Rue de la Mairie (passage à niveau)
- + Subventions 2018
- + Admission en non-valeur -Budget Pôle

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2018 (à l'unanimité)

LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS DES QUINTAINES

Madame Dréau, représentante de La Rance, bailleur social, présente sa structure. Elle précise que ce bailleur n'est pas encore présent sur la commune. Une de ses particularités est de posséder son propre atelier technique composé de 10 personnes qui peuvent intervenir à J + 6 en cas d'urgences, même si chacun de ses membres possède une spécialité (électricien, plombier, menuisier...). Ensuite, Madame Dréau expose le projet de logements intergénérationnels des Quintaines. Il s'agit de construire des logements intergénérationnels derrière la Maison Médicale, actuellement en travaux. Le projet comprend 7 logements : 4 T2 et 3 T3 de plain-pied. Ce plain-pied est un souhait de la commune : il s'inscrit dans une démarche d'accessibilité pour les seniors. Par ailleurs, chaque maison a son propre garage, un jardinet et une terrasse. Les toits sont pentus au niveau de l'espace habitation et plats au niveau de l'espace garage. Des panneaux solaires sont également proposés. Enfin, les façades conjuguent bardage bois et enduit. L'emplacement des logements tient compte des contraintes en termes de zones humides et de la luminosité.

Mme LEMUE demande si ces logements seront réservés exclusivement à des seniors. Mme Dréau répond que la discrimination positive n'est actuellement pas autorisée. La Rance se base uniquement sur les conditions de ressources et sur la configuration du ménage. La Mairie a alors un rôle à jouer lorsque des dossiers sont proposés à la commission, elle pourra s'orienter vers les seniors.

M. Loïc LORRE s'interroge sur les délais. Mme Dréau lui répond que, si la commune se prononce en faveur de ce projet, le dépôt du permis de construire peut intervenir fin mars avec un achèvement des recours fin juin. Le lancement des appels d'offres débiterait alors en septembre : la consultation des entreprises durant 2 mois, l'attribution des marchés pourrait être effective en décembre pour un lancement de travaux en janvier. Ces derniers dureraient 12 à 14 mois. Soit 2 ans environ.

Après la présentation du bailleur social, La Rance, le Maire rappelle que la Commission d'Urbanisme a travaillé sur le sujet à plusieurs reprises.

Le Maire annonce que la commune est porteuse du projet. Deux options s'offrent à la commune quant à la viabilisation :

- Soit la commune fournit un terrain entièrement viabilisé en contrepartie d'une somme de 35 000 € (5000 € par logement) versée par la Rance
- Soit la commune vend à l'euro symbolique le terrain nécessaire au projet

Le Maire expose sa préférence pour la seconde option en ajoutant que les frais de notaire et de bornage seraient à la charge de la Rance.

Afin de pouvoir avancer sur ce projet, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- L'autorisation au Maire de continuer à travailler sur le projet
- L'adoption d'une vente à un euro symbolique avec les frais de notaire et de bornage à la charge de la Rance
- L'autorisation du Maire à signer la convention définitive

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention (M
KERGADALLAN),

AUTORISE le Maire à continuer à travailler sur le projet

ACCEPTÉ que le terrain soit cédé à l'euro symbolique avec les frais de notaire et de bornage à la charge de la Rance

AUTORISE le Maire à signer la convention définitive

ELECTION D'UN ADJOINT

Par lettre en date du 6 février 2018, reçue en Mairie le 14 février 2018, Monsieur le Préfet informe qu'il a accepté la démission de M. Jérôme MANIVELLE le 6 février 2018 au poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Il est donc proposé de pourvoir à la nomination d'un adjoint.

Pour mémoire,

- Le nombre d'adjoints avait été fixé à 4 par le Conseil Municipal le 28 mars 2014
- Les délégations aux différents adjoints et conseillers délégués ont ensuite fait l'objet d'un arrêté du Maire, conformément à la réglementation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération du 28 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 février 2018, reçue en Mairie le 14 février 2018,
CONSIDERANT que Monsieur Jérôme MANIVELLE a réceptionné ce courrier en recommandé avec AR le 17 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

CONSIDERANT que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose pour cette liste la candidature de Monsieur Philippe ROUXEL au poste de 4^{ème} adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 4^{ème} adjoint, en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le maintien à 4 du nombre des adjoints,

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau,

Il est donc procédé à une élection, à scrutin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13
A déduire : 3
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
Reste pour les suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE ELU 4^{ème} adjoint Monsieur Philippe ROUXEL. Il est immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur le Maire annonce que celui-ci aura une délégation aux finances.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que le Maire est Président de droit de toutes les commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, avec principe de représentation proportionnelle reflétant la composition de l'assemblée communale.

<u>Travaux – Voirie – Réseaux – Bâtiments – Port de Plaisance</u>	Rémi KERGADALLAN – Marc LE BIAVANT - Fabienne LEVRARD-BODY – Loïc LORRE –
<u>Comité de gestion Bibliothèque –Médiathèque</u>	Nicole LEMUE - Isabelle ANDRE –Fabienne LEVRARD-BODY
<u>Comité de gestion Cantine – Garderie</u>	Séverine EVENOU —Philippe BRENELIERE — Fabienne LEVRARD-BODY – Stéphanie COUDRAY
<u>Tourisme</u>	Marc LE BIAVANT –Philippe BRENELIERE -Loïc LORRE -Philippe ROUXEL
<u>Animation – vie associative et sportive</u>	Daniel PELLEAU – Séverine EVENOU – Nicole LEMUE – Philippe RECAN – Fabienne LEVRARD-BODY

<u>Environnement et Urbanisme</u>	Rémi KERGADALLAN – Isabelle ANDRE – Madeleine BEDU – Loïc LORRE – Daniel PELLEAU – Philippe RECAN – Philippe ROUXEL
<u>Finances</u>	Philippe ROUXEL – Philippe BRENELIERE – Daniel PELLEAU – Régis RIMASSON
<u>Affaires sociales – Bien Etre</u>	Madeleine BEDU – Isabelle ANDRE – Nicole LEMUE – Daniel PELLEAU
<u>Affaires scolaires – Petite Enfance</u>	Séverine EVENOU – Philippe BRENELIERE – Philippe RECAN – Stéphanie COUDRAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte cette liste de commissions

DENOMINATION D'UNE RUE -LES QUINTAINES

M le Maire informe que la commission Urbanisme a travaillé sur le sujet.

En effet, avec la construction de la Maison Médicale et à moyen terme, des logements intergénérationnels, il y a nécessité de nommer la rue qui y mènera.

La Commission Urbanisme propose Impasse des Quintaines.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination suscitée

ACQUISITION TERRAIN -RUE DE LA MAIRIE (PASSAGE A NIVEAU)

Le Maire informe que la propriété sise 1 rue de la Mairie (passage à niveau ex GUERIN) a été vendue.

La commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle B 1342 d'une superficie de 260 m² longeant la voie ferrée afin d'améliorer la sécurité et la visibilité à hauteur du carrefour Rue de la Mairie -RD 57.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée à 910 EUR par le service des Domaines.

Après rencontre avec la propriétaire, il serait possible d'acheter cette parcelle à l'euro symbolique. En échange, la commune s'engagerait à nettoyer cette parcelle (enlèvement haies -vieux bâti...)

De plus, la commune prendrait à sa charge les frais de notaire (et si besoin de bornage mais normalement non). Les frais de notaire s'élèveraient à 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 1342 aux conditions suscitées

SUBVENTIONS CCAS, ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNE

Suite à la commission des affaires sociales réunie le 15 février 2018, elle propose une augmentation des subventions communales de 1% pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose alors d'accorder les subventions suivantes :

CCAS	1 800
-------------	--------------

Associations hors commune	Subvention 2018
DIN HANDISPORT	17
CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN (5 apprentis : 5x20)	100
CHAMBRE DES METIERS RENNES (1 apprenti) <i>sous condition de réception d'un dossier de demande</i>	20
SECOURS POPULAIRE DINAN	17
SECOURS CATHOLIQUE DINAN	17
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR DINAN <i>(sous condition de réception d'un dossier de demande)</i>	17
STEREDENN FJT DINAN	17
SECOURISME DINAN	17
S.N.S.M. sauvetage en mer	17
COMITE DEFENSE LIGNE SNCF DINAN DOL	17
ADAPEI (enfants et adultes handicapés)	17
CFA PLERIN (1 apprenti)	20
QUATRE VAULX LES MOUETTES (IME 2 PERSONNES)	40
LYCEE SAVIO DINAN (Enseignement pro) <i>sous condition de réception d'un dossier de demande</i>	20
DONNEURS DE SANG BENEVOLES DINAN	17
France ADOT don d'organes	17
UNAFAM (handicap psychique – schizophrène.....)	17
A.P.F. (paralysés France)	17
KIWANIS	100
PREVENTION ROUTIERE	17
ASS. FRANCAISE MYOPATHIE	17
R.A.S.E.D. DINAN (réseau d'aide école : intervention école) <i>sous condition de réception d'un dossier de demande</i>	180
France ALZHEIMER 22	17
CROIX ROUGE - EPICERIE SOCIALE DINAN	125
Institut Cézanne Fougères (1 élève) <i>sous condition de réception d'un dossier de demande</i>	20
Steredenn Espace Femmes Dinan	350
Banque alimentaire Dinan	125
Virade de l'espoir	17
Restos du cœur Dinan	125
MFR Hédé <i>(sous condition de réception d'un dossier de demande)</i>	20
	1 534

Associations communales	Subvention 2018
Football Club Samsonnais	246
ASC Basket	3 785
Sabotées samsonnaises	205
Badminton samsonnais	205
Club de l'Amitié	331
La Samsonnaise (chasse)	126
Anciens Combattants	126
Association Parents d'Elèves (action culturelle)	205
ECKLA (Kayak)	205
St Samson Festivités	205
O.C.C.E (voyage Paris)	2 590
Enveloppe pour manifestations culturelles dont 500 € pour Festirance, 500 € pour la Fête de la Musique, 250 € pour le Cabaret et 245 € pour les Jacobambins	1 495
	9 724

Mme LEMUE et MM BRENELIERE et Loïc LORRE annoncent qu'ils s'abstiennent de voter pour les subventions les concernant et qu'ils valident les autres subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement de ces subventions.

ADMISSION EN NON-VALEUR –POLE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Dinan concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant d'un titre de recette irrécouvrable s'élève à la somme de 138.86 € sur le budget Pôle de tourisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur d'un titre de recette afférent à l'exercice 2011 pour un montant de 138.86 €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget Pôle de tourisme

La séance est levée à 21 h 50